



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

Affaire traitée par M. BUSSETTES, l'Intérieur

062-216204982-20250428-2025-115-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2025

Décision n° 2025 - *115*

NOMENCLATURE : 7- 5

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS SITUES DANS L'ENCEINTE DE PLUSIEURS ECOLES LENSOISES.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°
2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux
délégations de Monsieur Thibault GHEYSSENS,

Considérant l'appel à projet 2025 relatif à la modernisation
de l'offre de service offerte aux habitants en quartiers
prioritaires pour notamment des travaux de développement
durable et de mieux vivre dans les écoles,

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération
visant à réaliser des travaux d'aménagement d'espaces publics dans l'enceinte de plusieurs écoles
lensoises :

- Groupe scolaire BASLY (aménagement espace public) : 35 276 € HT/ 42 331 € TTC.
- Ecole élémentaire CURIE (végétalisation de la cour d'école) : 25 880 € HT/ 31 056 € TTC.
- Groupe Scolaire Jules VERNE (création d'un jardin sensoriel) : 6 672 € HT/ 8 006 € TTC.

Cette opération est estimée à 67 828 € HT/ 81 394 € TTC.

ARTICLE 2 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services du Département sur
ce projet au titre de la modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers
prioritaires, avec une aide du Département pouvant atteindre jusqu'à 80% du montant hors taxes
des travaux réalisés, et ce dans la limite de 64 863 € (montant calculé au regard de la population
de la commune résidant en quartiers prioritaires, au titre de la politique de la ville).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit
alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le
silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de
Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et
le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente
décision.

Fait à Lens, le 28 AVR. 2025



Sylvain ROBERT